



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

**AR2023-128**

**Délégation de signature accordée à :**  
**Madame Corinne LE CHAFFOTEC**  
**Directrice de la première enfance**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Corinne LE CHAFFOTEC exerce les fonctions de Directrice de la première enfance de la ville de Nanterre,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne LE CHAFFOTEC, Directrice de la première enfance pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la première enfance
- les comptes-rendus des entretiens menés avec les familles dont les enfants fréquentent les établissements relevant de la direction de la première enfance

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3**: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

  
Raphaël ADAM